

ARRETE N° 2026-42

PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENTCE  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 permettant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5 réglementant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** les délibérations n°2026.03.09 et 2026.03.11 du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Maires-Adjoints,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

**Article 1 :** Madame Martine LAMAURT, Maire-adjoint, reçoit délégation du Maire pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2 :** En cette qualité, elle reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et signera tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférent.

**Article 3 :** La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf modification en cours de mandat.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 08 avril 2026.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

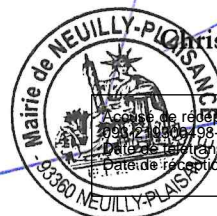
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 04 / 2026



Christian DEMUYNCK

Copie de rédaction en Mairie  
N° 20260408-AR-DGS-2026042-AR  
Date de transmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026